



Alerte !

Déclaration dématérialisée des accidents et maladies professionnelles

L'INRAE déploie son outil sans concertation ni information préalable des représentants du personnel



Juillet 2026

Le 22 juin 2026, l'INRAE a mis en service une nouvelle plateforme de déclaration dématérialisée des accidents et maladies professionnelles.

Les représentants du personnel n'ont été ni associés à son déploiement, ni informés préalablement de sa mise en service. Comme les agents, ils n'ont découvert son existence qu'après son déploiement, au fil des communications diffusées dans les centres. Ainsi, certains agents ont été informés dès le 23 juin 2026, tandis que d'autres, notamment dans les SDAR, ne l'ont été que le 1^{er} juillet. Les agents comme leurs représentants ont ainsi été placés devant le fait accompli.

Ce déploiement traduit un choix de la Direction générale : poursuivre la dématérialisation sans associer les représentants du personnel, alors même qu'ils avaient formulé des demandes précises pour garantir les droits des agents. En effet, [le 16 avril 2026, la F3SCT Nationale a adopté à l'unanimité une motion intersyndicale demandant à la Direction générale de mettre la procédure de déclaration et d'instruction des accidents de service, des accidents de trajet et des maladies professionnelles en conformité avec la réglementation avant tout déploiement d'outil de dématérialisation.](#)

Les représentants du personnel exigeaient notamment :

- La délivrance systématique d'un accusé de réception dès le dépôt d'un dossier complet. Par exemple, en matière d'accident de service, un dossier complet comprend notamment la déclaration accompagnée du certificat médical initial.
- L'association des représentants du personnel à la conception, aux essais et au déploiement du futur dispositif de dématérialisation.

Les faits parlent d'eux-mêmes. Au lieu d'apporter une réponse effective aux demandes formulées à l'unanimité par la Formation Spécialisée Nationale, la Direction générale a donc procédé au déploiement de son outil, sans apporter les garanties demandées et sans information préalable des représentants du personnel. Cette manière de procéder en dit long sur la conception du dialogue social portée par la Direction générale.

Pourtant, depuis plusieurs années, les représentants du personnel alertent la Direction générale sur l'absence de délivrance systématique d'un accusé de réception lors du dépôt d'un dossier complet, alors même que cette garantie est prévue par la réglementation depuis 2019. **Cette formalité n'est pas accessoire : elle conditionne le déclenchement des délais d'instruction et constitue une garantie essentielle pour les agents.**

À peine une semaine après le déploiement de ce nouvel outil, les premiers retours font déjà état de **difficultés de fonctionnement** : accès nécessitant un VPN, difficultés de connexion, interruptions de service... Les représentants du personnel n'ayant pas été intégrés dans le circuit d'information de cet outil de déclaration dématérialisée, n'ont donc pas connaissance des déclarations d'accidents ou de maladies

professionnelles dans un laps de temps adéquat leur permettant d'exercer leurs prérogatives réglementaires en matière d'enquête.

Par ailleurs, la CGT-INRAE rappelle que le problème n'est pas la dématérialisation en elle-même. Le problème est que la Direction générale a choisi de déployer ce nouvel outil avant d'avoir répondu aux alertes formulées par les représentants du personnel et d'avoir apporté les garanties demandées pour assurer le respect des droits des agents.

Accidents, maladie : les points de vigilance !

En cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle, assurez-vous que l'administration vous délivre un accusé de réception dès lors que vous avez transmis un dossier complet.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme ou d'impossibilité d'effectuer votre déclaration en ligne, n'hésitez pas à adresser une déclaration au format papier en lettre recommandée avec avis de réception à votre GU RH. Pour ce faire, vous pouvez utiliser les formulaires suivants :

- **Formulaire de déclaration d'accidents** de l'INRAE, volets A, B, C [[Lien vers ce formulaire](#)], ou à défaut, le formulaire de déclaration de la DGAFP préconisé à l'article 2 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié [[Lien vers cet autre formulaire](#)]
- **Formulaire de déclaration de maladie professionnelle** de l'INRAE [[Lien vers ce formulaire](#)] ou à défaut, le formulaire de déclaration de la DGAFP [[Lien vers ce formulaire](#)]

Vous pouvez également, en parallèle, renseigner une fiche RSST en joignant un fichier contenant uniquement le(s) formulaire(s) de déclaration (*hors certificat médical initial*) **afin d'en informer les représentants du personnel en F3SCT.**

Pensez à conserver une copie de l'ensemble de vos démarches (déclaration, certificat médical initial, courriels, captures d'écran, accusé de réception, etc.).

La CGT-INRAE poursuivra son action afin que les droits des agents soient pleinement garantis et que les procédures de déclaration et d'instruction soient conformes à la réglementation en vigueur.

Ensemble, soyons plus forts, rejoignez la CGT !



Bulletin d'adhésion à retourner
à la CGT-INRAE

Porte de Saint-Cyr, RD 10,
78210 Saint-Cyr l'École
ou cgt@inrae.fr



Centre INRAE :

Qualité (M. ou Mme) : NOM :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

Corps : Grade :

E-mail :